

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 20 juin 2019
Date et heure de la séance : 26 juin 2019 à 18h.30

Nombre de conseillers municipaux : 27
Nombre de présents : 18
Absents avec procuration : 5
Absentes : 4

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Pascal DÉCOTTE - Matthias DINIZ - Jacques DUBOISSET - Mme Sylvie FABRON - M. Jean-Pierre FASSIER - Mmes Adrienne LIBIOUL - Marie-Christine MACARIO - Christel MARCHENAY - MM. Jean-Louis MOLAT - Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mmes Agnès ROCHE - Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Philippe CRESPIN procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - Mme Martine LEGRAND procuration à M. Jean-Pierre FASSIER - M. Jean-Marc MIGUET procuration à Mme Sylvie FABRON - M. Philippe PACHECO procuration à M. Hervé PRONONCE.

Absents : Mmes Josiane BEUREL - Ludivine MEISSONNIER - Valérie MONTEIRO - Nadège PARANT.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 19/06/26/006

OBJET : Accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil métropolitain dans le cadre du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'après le renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020, la composition du Conseil de Clermont Auvergne Métropole devra répondre aux règles prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Le Conseil métropolitain pourra être composé soit selon la règle de droit commun, soit selon un accord local (cf. loi n°2015-264 du 9 mars 2015)

Selon la règle de droit commun, le nombre de sièges de conseillers métropolitains serait de 77 sièges décomposés de la manière suivante : 72 sièges (correspond à la strate de population totale comprise entre 250 000 et 349 999 habitants) et 5 sièges dits « de droit » (pour les 5 communes n'ayant pas obtenu de sièges à la répartition proportionnelle – Cf. Article L.5211-6-1 IV 2° du CGCT).

Hypothèse de répartition des sièges au Conseil métropolitain en mars 2020 selon la règle de droit commun

Communes	Population municipale	Nombre de délégués	Écart mandat actuel
Clermont-Ferrand	142 686	38	- 1
Cournon d'Auvergne	20 126	5	- 1
Chamalières	17 282	5	0
Beaumont	10 976	3	0
Pont-du-Château	11 191	3	0
Gerzat	10 534	3	0
Aubière	10 185	3	+ 1
Lempdes	8 306	2	0
Romagnat	7 634	2	0
Cébazat	8 275	2	0
Ceyrat	6 372	1	- 1
Le Cendre	5 330	1	- 1
Royat	4 798	1	- 1
Aulnat	4 027	1	- 1
Blanzat	3 735	1	- 1
Saint-Genès-Champanelle	3 525	1	- 1
Orcines	3 364	1	- 1
Châteaugay	3 179	1	- 1
Pérignat-lès-Sarliève	2 675	1	- 1
Durtol	2 006	1	- 1
Nohanent	2 229	1	- 1
TOTAL	288 435	77	

Compte tenu du statut de Métropole, les communes membres ont la possibilité de conclure un accord local encadré par les dispositions de l'article L.5211-6-1 VI du CGCT. Ainsi, elles peuvent décider de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10% du nombre total des sièges issu de l'application des dispositions de droit commun vues ci-avant.

Les communes membres de Clermont Auvergne Métropole ont donc la possibilité d'augmenter le nombre de sièges à 84, soit 7 sièges supplémentaires par rapport à la règle de droit commun (72 + 5 sièges dits de droit = 77 sièges + 10% = 84.7 arrondi à l'entier inférieur à 84).

Il est proposé que les communes membres se prononcent en faveur d'un accord local portant le nombre de sièges du futur Conseil métropolitain à 84 sièges (+ 10%) avec la répartition suivante :

Simulation de répartition des sièges au Conseil métropolitain en mars 2020 si accord local

Communes	Population municipale	Nombre de délégués	Écart mandat actuel
Clermont-Ferrand	142 686	38	- 1
Cournon d'Auvergne	20 126	6	0
Chamalières	17 282	5	0
Beaumont	10 976	3	0
Pont-du-Château	11 191	3	0
Gerzat	10 534	3	0
Aubière	10 185	3	+ 1
Lempdes	8 306	2	0
Romagnat	7 634	2	0
Cébazat	8 275	2	0
Ceyrat	6 372	2	0
Le Cendre	5 330	2	0
Royat	4 798	2	0
Aulnat	4 027	2	0
Blanzat	3 735	2	0
Saint-Genès-Champanelle	3 525	2	0
Orcines	3 364	1	- 1
Châteaugay	3 179	1	- 1
Pérignat-les-Sarliève	2 675	1	- 1
Durtol	2 006	1	- 1
Nohanent	2 229	1	- 1
TOTAL	288 435	84	

L'attention des conseillers municipaux est attirée sur les modalités suivantes de délibération de l'accord local :

1. Les communes doivent délibérer à la majorité qualifiée suivante :
 - les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population ;
 - cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas pour la Métropole.
2. Les communes doivent délibérer au plus tard le 31 Août 2019 pour que la Préfecture puisse prendre son arrêté de répartition des sièges attribués à chaque commune avant le 31 octobre 2019 (art. L.5211-6-1 VII du CGCT). Passé ce délai, donc à défaut d'accord local, la Préfecture constatera la composition du Conseil métropolitain selon la répartition de droit commun (77 sièges).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil :

- d'accepter, dans le cadre du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020, de conclure un accord local permettant de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires égal à 10% du nombre total des sièges issu de l'application des dispositions de droit commun (article L.5211-6-1 VI du CGCT) au Conseil de Clermont Auvergne Métropole,
- d'accepter et de fixer à 84 le nombre de sièges du Conseil métropolitain, avec la répartition des sièges suivante :

Répartition des sièges au Conseil métropolitain en mars 2020 dans le cadre de l'accord local

Communes	Population municipale	Nombre de délégués
Clermont-Ferrand	142 686	38
Cournon d'Auvergne	20 126	6
Chamalières	17 282	5
Beaumont	10 976	3
Pont-du-Château	11 191	3
Gerzat	10 534	3
Aubière	10 185	3
Lempdes	8 306	2
Romagnat	7 634	2
Cébazat	8 275	2
Ceyrat	6 372	2
Le Cendre	5 330	2
Royat	4 798	2
Aulnat	4 027	2
Blanzat	3 735	2
Saint-Genès-Champanelle	3 525	2
Orcines	3 364	1
Châteaugay	3 179	1
Pérignat-lès-Sarliève	2 675	1
Durtol	2 006	1
Nohanent	2 229	1
TOTAL	288 435	84

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,



Jacqueline BOLIS.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 2 juillet 2019

Reçu en Préfecture le 2 juillet 2019

Le Directeur Général des Services,

Jérémy FONTFREYDE.